

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Rivière-Rouge;

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée greffière et directrice générale adjointe par intérim, le 1^{er} jour de mai 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

➤ **District numéro 1 (746 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de la ligne arrière du chemin du Lac-McCaskill (côté est), cette ligne arrière, son prolongement, le lac Tibériade, le ruisseau Jourdain, la ligne arrière du boulevard Fernand-Lafontaine (côté est), la route 117 Nord et la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

➤ **District numéro 2 (597 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin du Lac-McCaskill (côté est) et de la limite municipale est, cette limite, la rivière Rouge, le prolongement de la ligne arrière de l'impasse Richard (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Landry (côté sud-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la montée Bellevue (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement, la route 117 Nord, la route Bellerive, la limite municipale ouest, près du lac Gaumont, la route 117 Nord, la ligne arrière du boulevard Fernand-Lafontaine (côté est), le ruisseau Jourdain, le lac Tibériade, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Lac-McCaskill (côté est) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

➤ **District numéro 3 (784 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Rouge près du chemin de la Rivière Nord et de la limite municipale est, la limite municipale est et sud, la double ligne à haute tension, la rivière Rouge jusqu'au point de départ. Ce district comprend également la partie enclavée à l'est de la Municipalité de La Macaza.

➤ **District numéro 4 (834 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la double ligne à haute tension et de la limite municipale sud, la limite municipale sud et ouest, la route Bellerive, la route 117 Nord, la route 117 Sud, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Pinède (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement, la rivière Rouge et la double ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

➤ **District numéro 5 (839 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'intersection de la rivière Rouge et de la rue du Pont, cette rue, la route 117 Nord, le prolongement de la ligne arrière de la montée Bellevue (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière de la rue Landry (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'impasse Richard (côté nord), son prolongement jusqu'au point de départ.

➤ **District numéro 6 (664 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'intersection de la rue du Pont et de la rivière Rouge, cette rivière vers le sud, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Pinède (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement, la route 117 Sud (côté est) et la rue du Pont jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la division du territoire de la Ville de Rivière-Rouge en districts électoraux est disponible sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Rivière-Rouge en districts électoraux

Mme Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe par intérim
25, rue L'Annonciation Sud
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0
catherine.denissarrazin@riviere-rouge.ca

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

Que la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la Ville en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 1^{er} JOUR DE MAI 2024

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe par intérim